

# ARRÊTÉ DU MAIRE

**TEMPORAIRE** 23 / 2138  
**Permission de voirie**  
**Occupation du domaine public**  
**Au droit du n° 123 avenue de la**  
**République**

Réf. 466/CF/ZA

Le Maire de la commune de Montgeron  
Conseillère régionale d'Ile-de-France

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code de voirie routière,  
Vu l'arrêté municipal N°23/2114 du 12 octobre 2023 portant délégation générale de fonctions et de signature à Madame Françoise NICOLAS,  
Vu l'arrêté municipal N°23/2105 du 11 octobre 2023,  
Vu l'état des lieux,

Considérant la demande en date du 16 octobre 2023, de **L'ASSOCIATION UN BOUCHON - UNE ESPERANCE** située 123 avenue de la République, d'occuper le domaine public de trois places pour le stationnement d'un camion semi-remorque pour la collecte des bouchons en plastique au droit du n° 123 avenue de la République à Montgeron.  
Considérant la nécessité de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers.

## ARRÊTE

- Article 1** L'arrêté municipal N°23/2105 du 11 octobre 2023 est abrogé.
- Article 2** **L'ASSOCIATION UN BOUCHON - UNE ESPERANCE** est autorisée à occuper le domaine public de trois places au droit du n°123 avenue de la République à Montgeron pour le stationnement d'un camion semi-remorque pour la collecte des bouchons en plastique.
- Article 3** L'occupation est autorisée **le mercredi 25 octobre 2023 de 12h00 à 18h00**, période à l'issue de laquelle le pétitionnaire devra remettre les lieux en l'état. Le bénéficiaire de la présente autorisation sera responsable vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ces installations.
- Article 4** Le pétitionnaire assurera la neutralisation du stationnement et devra afficher le présent arrêté 48 heures à l'avance sur un support rigide, plastifié (en cas de pluie) et aucun ruban adhésif ne devra être utilisé pour son affichage. Une signalisation renforcée sera mise en place.
- Article 5** Toutes infractions aux prescriptions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions prévues par les lois et règlements en vigueur. Tout véhicule se trouvant en stationnement dans les périmètres précités sera, le cas échéant, mis en fourrière au frais de son propriétaire.
- Article 6** Ampliation du présent arrêté sera transmise :
  - A Monsieur le Commissaire de Police
  - A Madame la Cheffe de Service de la Police Municipale
- Article 7** Le Directeur Général des services ou la Directrice Générale Adjointe des Services de la commune de Montgeron est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- Article 8** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.



Fait à Montgeron le,

19 OCT. 2023

Pour le Maire et par délégation,  
**Françoise NICOLAS**,  
Adjoint au Maire